

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

**ARRETE TEMPORAIRE
CIRCULATION INTERDITE PLACE DU 11 NOVEMBRE**

CEREMONIE DU 8 MAI

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

Vu l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° DS/2021/03 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COMBLE, Directeur des Services Techniques, du Développement économique et de l'Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,

CONSIDERANT

La demande de la mairie en date du 07 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour l'organisation de la cérémonie du jeudi **08 mai 2026**,

ARRÊTE

Article 1 : Du **jeudi 07 mai 2026, 20h00 au vendredi 08 mai 2026, 14h00**, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du 8 mai, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Place du 11 Novembre.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation interministérielle et sera mise en place et maintenue en état par la Commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera dûment constatée et poursuivie suivant les textes et règlements en vigueur.

Article 4 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

Article 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
 - Monsieur le Maire de Noyelles Sous Bellonne,
 - Monsieur le Garde particulier communal de Noyelles sous Bellonne,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vitry-en-Artois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Vitry-en-Artois,



Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 8 Avril 2026,

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques, du Développement
économique et de l'Aménagement du territoire*



Stéphane COMBLE